



## Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusée : Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI).

Absent : Vincent LABOURIER.

### 2023-37 Délibération relative à une décision modificative

#### Rapporteur : Elvine LEON

Pour pouvoir effectuer l'achat de ces deux locaux, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

Section Investissement	Crédits	Débits
Opération 265 – centre technique municipal compte 2181		-30 000,00 €
Opération 268 – commerces compte 2132	+30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+30 000,00 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>

Des crédits avaient été inscrits pour aménager le centre technique municipal. Ces crédits seront reportés en 2024.

Il s'agit de la première décision modificative. Au moment du vote du budget, les discussions portaient sur un seul local. Cet achat avait été budgétisé.

Depuis, une opportunité s'est présentée avec l'achat d'un local mitoyen, ce qui permettrait d'agrandir la superficie du commerce.

Florence RIUS souhaite savoir si cette dépense inclut les travaux, en sus de l'achat.  
Aymeric GIRARDON explique que des devis sont en cours pour les travaux.

Elvine LEON répond que ces crédits concernent donc uniquement l'achat des deux locaux.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération 265 du centre technique municipal du budget principal de la commune tel que proposé ci-dessus.

Le Maire  
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance  
Nathalie DENIS